



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1 à la CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2026

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, et par délégation, Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Adjointe au logement et à la politique de la Ville,

Et d'autre part,

L'association CIRQ' ÔNFLEX, représentée par son président, Monsieur Christophe COUILLEROT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 50386539600033), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 23 mars 2012 et dont le siège est situé 7 allée de Saint-Nazaire, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a attribué à l'association CIRQ'ONFLEX, pour l'année 2026, trois subventions au titre du droit commun, destinées à financer son fonctionnement, le festival Prise de CirQ' ainsi que le projet « Espace cirque à Fontaine d'Ouche ».

Considérant que le nouveau Contrat de Ville, signé pour la période 2024-2030, définit les trois orientations communales déclinées à Dijon sur les deux quartiers prioritaires de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles : le lien social, le cadre de vie ainsi que l'émancipation par la culture, le sport et l'éducation.

Considérant que, l'association développe, depuis 2024, un projet d'innovation et de coopération, artistique et citoyen, à travers la mise en place d'un « Espace chapiteau » implanté au coeur du quartier de la Fontaine d'Ouche.

Considérant qu'elle sollicite de ce fait une subvention complémentaire au titre de la programmation 2026 du Contrat de Ville.

La convention de financement n°26-082 du 30 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association, est donc complétée comme suit.

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété.

Par le présent avenant, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association CIRQ'ÔNFLEX, au titre de la programmation 2026 du Contrat de ville, une subvention complémentaire destinée à financer le projet « Espace cirque à Fontaine d'Ouche ».

Article 2 :

L'article 3 relatif aux montants des subventions est ainsi complété.

La subvention complémentaire s'élève à la somme totale de 20 000 €.

Article 3 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention de financement n°26-082 du 30 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée au logement et à la
politique de la Ville,

Pour l'association CIRQ' ÔNFLEX,
Le Président,

Nuray AKPINAR-ISTQUAM

Christophe COUILLEROT